

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 19 décembre 2016**CP2016_12_29
id. 3005

L'an deux mille seize le dix neuf décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19 (Délibération du 2 avril 2015)

Siège vacant : 1

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ASSAINISSEMENT DES AGGLOMÉRATIONS
PROGRAMME 2016**

La politique départementale d'aide en matière d'assainissement collectif des communes rurales donne délégation à la Commission Permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'Eau,

cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Pour mémoire, de nouveaux critères d'aides ont été adoptés lors de la session plénière du 16 mars 2016. Ils s'appliquent dès la programmation 2016, sur les projets retenus lors du budget primitif 2016.

1 - Rappel des modalités d'intervention

- Création de stations d'épuration (pour les communes en étant dépourvues jusque là) :
 - . dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € HT,
 - . aide départementale de 0 à 48 %, taux plafond global de 48 %,
- Accroissement de capacité épuratoire ou mise aux normes de stations d'épuration :
 - . dépense subventionnable plafonnée à 200 000 € HT,
 - . aide départementale de 0 à 48 %, taux plafond global de 48 %,
- Extension des réseaux d'assainissement collectif :
 - . dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT par boîte de branchement posée,
 - . aide départementale de 0 à 45 %, taux plafond global de 45 %.

Le taux d'aide retenu est égal à la différence entre les taux plafonds (45% ou 48%) et les taux appliqués par les autres cofinanceurs éventuels (Agence de l'Eau...). Ce taux, appliqué sur le montant des dépenses subventionnables, éventuellement plafonné, permet de définir le montant de la subvention départementale.

NB : pour les travaux réalisés sur les communes qui étaient dépourvues jusque là de système d'assainissement collectif, les taux d'aides globaux de 45 % sur les travaux « réseaux » et de 48 % sur les travaux « station », seront garantis sur la totalité des coûts d'opération éligibles.

Sont inéligibles les travaux d'entretien, ou de strict renouvellement, concernant les réseaux d'assainissement, les postes de relevage et les stations d'épuration.

2 - Actualisation des participations du Conseil Départemental

Les dossiers suivants réunissent les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'Agence de l'Eau arrêtée).

Maître d'Ouvrage Opération	Politique d'aide Départementale			Subventions en € et en taux		
	Coût opération en € HT	Dépense éligible en € HT	Taux maximum d'aide	Agence de l'Eau	Département	Total
Commune de Larrazet Station : Aménagement Pose dégrilleur ASAG - ENV002526 SUR - ENV02558	16 000	16 000	48 %	5 600 <i>(35 % d'un coût éligible établi à 16 000 € HT)</i>	2 080 13 %	7 680 <i>(48 % du coût d'opération)</i>
Commune de Saint-Loup Station : Aménagement Pose aérateurs dans les lagunes ASAG - ENV02262 SUR - ENV02549	127 158	127 158	48 %	35 605 <i>(35 % d'un coût éligible établi à 101 729 €HT)</i>	16 530 13 %	52 135 <i>(41 % du coût d'opération)</i>
TOTAL	143 158	143 158	---	41 205	18 610	59 815

Monsieur le Président propose de prendre acte et de valider ces ajustements.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2016 est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération ASAG :

Autorisation de programme 2016 :	529 182 €
Crédits déjà engagés :	0 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	18 610 €
Crédits disponibles :	510 572 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, selon les conditions susvisées, les subventions suivantes pour un montant global de 18 610 € :
 - Commune de Larrazet 2 080 €
 - Commune de Saint-Loup 16 530 €
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61 (opération ASAG) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC